

RÈGLEMENT

Prix « Un pas vers l'Égalité » Salon interjurassien de la formation 2020

Art. 1 – Organisateur et objectifs du concours

À l'occasion des 20 ans de la manifestation et des 10 ans de la collaboration qui unit le Bureau de la déléguée à l'égalité du canton du Jura et la déléguée à l'égalité de l'EPFL, un concours récompensera le stand favorisant de manière concrète la promotion de l'égalité entre femmes et hommes.

Art. 2 – Conditions de participation

Le Prix «Un pas vers l'Égalité» du Salon interjurassien de la formation s'adresse à l'ensemble des exposants présents à la 11^e édition du Salon. Ces derniers n'ont pas besoin de s'inscrire ; chaque stand fera l'objet d'une évaluation. Les informations y relatives leur sont données par courrier ainsi que par le site internet du Salon interjurassien de la formation.

Art. 3 – Critères d'évaluation et de sélection

Les critères d'évaluation s'appliquent de la manière suivante :

- mise en valeur de l'égalité des chances
- visibilité du thème et présence sur le stand
- action-s et/ou animation-s spécifiques
- informations et documentation adaptées
- évolution de la représentation féminine ou masculine des étudiant-e-s ou apprenti-e-s dans la branche d'activité du secteur depuis 2017

Art. 4 – Modalités et déroulement du concours

Les membres du jury procéderont à l'évaluation des stands, laquelle débouchera sur la sélection du ou des candidat-e-s.

Art. 5 – Jury

Le jury du concours est constitué des personnes suivantes :

- Mme Hélène Fueger, déléguée à l'égalité, EPFL, coprésidente du jury
- Mme Angela Fleury, déléguée à l'égalité de la République et Canton du Jura, coprésidente du jury
- M. Pierre-Alain Berret, directeur de la Chambre de commerce et d'industrie du Jura
- M. Patrick Linder, directeur de la Chambre d'économie publique du Jura bernois
- M. Vincent Gigandet, directeur de la Fédération des entreprises romandes de l'Arc jurassien
- Mme Anita Rion, présidente du Salon interjurassien de la formation.

Le jury se détermine sur la base des critères d'évaluation pour désigner le gagnant. Il est habilité à écarter du concours ce qui ne correspondrait pas à la réalité.

Il n'y a pas de classement ; la décision du jury est souveraine et sans appel.

Art. 6 – Calendrier et prix

L'évaluation des exposants se déroule du 1^{er} au 4 avril 2020, à midi, sur place.

Le jury désigne le-la lauréat-e le 4 avril 2020.

La remise du prix a lieu le samedi 4 avril 2020, à Delémont, Cinemont, à 18h30.

Le-la lauréat-e du concours reçoit un modèle réduit du symbole de la 11^e édition du Salon interjurassien de la formation, une fusée réalisée par l'Espace Formation Emploi Jura (EFEJ) ainsi qu'un chèque de Fr. 4'000.-- offert par la déléguée à l'égalité de la RCJU, Angela Fleury, et la déléguée à l'égalité de l'EPFL, Hélène Fueger.

Art. 7 – Adoption du présent règlement

Sauf refus de sa part, annoncé jusqu'au 31 janvier 2020, chaque exposant participe au concours, étant entendu qu'il en accepte, sans réserve, le règlement.

Règlement adopté par le comité du Salon interjurassien de la formation le 27 septembre 2019.

Delémont, le 27 septembre 2019

Salon interjurassien de la formation

Anita Rion
Présidente

Jean-Frédéric Anker
Secrétaire général